

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 20 BIS ROUTE DE SAINTE-ANNE**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 23 avril 2026, présentée par la société LE PAPE TP (sise 51 Route de Pont-L'Abbé – 29700 PLOMELIN), dans le cadre de travaux de terrassement et d'enrobé réalisés au 20 Bis Route de Sainte-Anne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée en alternance et par feux, Route de Sainte-Anne, à hauteur du n°20 Bis, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, dans le cadre des travaux réalisés par la société LE PAPE TP.

**Les véhicules de chantier seront autorisés à empiéter sur le domaine public (trottoir + une partie de la chaussée).**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 avril 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



